

ANNEXE 2 - RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU COMITÉ D'AUDIT

La dernière version du Règlement d'ordre intérieur du Comité d'Audit a été adoptée le 17 juin 2026 par le Conseil d'Administration de Sofina SA (la « **Société** »).

1. RÔLE ET RESPONSABILITÉS

Le rôle du Comité d'Audit consiste à assister le Conseil d'Administration dans sa fonction de surveillance. Conformément au et/ou en plus des missions énoncées à l'article 7:99 du Code des Sociétés et des Associations, le Comité d'Audit est chargé des missions suivantes:

- contrôler le processus d'élaboration des informations financières destinées aux actionnaires et aux tiers et présenter les recommandations ou propositions visant à garantir l'intégrité des informations financières;
- assister le Conseil d'Administration dans l'accomplissement de son devoir de surveillance en matière de contrôle au sens le plus large et superviser l'audit interne, les systèmes de contrôle interne et la gestion des risques;
- mettre en place une fonction d'audit interne indépendante dont les ressources et compétences sont adaptées à la nature, la taille et la complexité de la Société;
- superviser le contrôle juridique des comptes annuels et des comptes consolidés, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le Commissaire;
- faire des recommandations au Conseil d'Administration sur la nomination ou le renouvellement du mandat du Commissaire, ainsi qu'examiner et contrôler son indépendance; et
- adopter et revoir les modalités spécifiques permettant de communiquer des préoccupations au Comité d'Audit.

Pour remplir son rôle, le Comité d'Audit bénéficie d'un accès illimité à toutes les informations sur la Société.

La responsabilité des membres du Comité d'Audit à l'égard du Conseil d'Administration consiste à assumer les fonctions stipulées dans le Code des Sociétés et des Associations et/ou le présent Règlement avec la diligence d'une personne prudente et raisonnable et en totale indépendance.

Le Comité d'Audit prépare, pour les sujets qui le concernent, les délibérations et décisions du Conseil d'Administration et lui soumet ses recommandations.

Comme indiqué ci-dessous, l'approbation de services non-audit autorisés, requise entre deux réunions du Comité d'Audit, est déléguée comme suit :

- (i) les services dont la valeur économique ne dépasse pas 75.000 EUR peuvent être approuvés par le Président du Comité d'Audit ;
- (ii) les services de plus de 75.000 EUR mais ne dépassant pas 250.000 EUR peuvent être approuvés par les deux premiers membres du Comité d'Audit à répondre à une demande d'approbation adressée à tous les membres ; et
- (iii) les services dépassant 250.000 EUR requièrent l'approbation de tous les membres du Comité d'Audit.

Chaque approbation ainsi accordée est rapportée et ratifiée lors de la réunion suivante du Comité d'Audit, après quoi de nouvelles approbations peuvent être accordées entre les réunions sur la même base.

2. COMPOSITION

Le Comité d'Audit est constitué au sein du Conseil d'Administration. Il est composé d'au moins trois Administrateurs non Exécutifs, nommés par le Conseil d'Administration et dont l'un d'entre eux au moins est un administrateur indépendant au sens de l'article 7:87, §1 du Code des Sociétés et des Associations et du Code 2020. La durée du mandat des membres du Comité d'Audit correspond à celle de leur mandat d'Administrateur. La fin du mandat d'Administrateur entraîne automatiquement celle du mandat de membre du Comité d'Audit.

Les membres du Comité d'Audit doivent avoir des connaissances collectives dans les domaines d'activité de la Société (c'est-à-dire une société d'investissement détenant des participations) et au moins un membre du Comité d'Audit doit être compétent en matière de comptabilité, d'audit et de finance.

A chaque nouvelle nomination d'un de ses membres, le Comité d'Audit veille à former le nouvel arrivant. Cette formation comprend notamment la présentation du Règlement d'ordre intérieur, une vue d'ensemble du contrôle interne et des systèmes de gestion des risques de la Société.

Les membres du Comité d'Audit désignent le Président en leur sein. Le Président du Comité d'Audit doit au minimum être compétent en matière de comptabilité et d'audit. Par ailleurs, le Président veille à ce que le Comité d'Audit dispose des compétences nécessaires suffisantes à l'exercice de son rôle, notamment en matière de comptabilité, d'audit et de finance.

Le Comité d'Audit désigne le Secrétaire Général comme secrétaire. Ce dernier veillera à la bonne organisation des réunions du Comité d'Audit, ainsi qu'à la mise à disposition des informations et documents souhaités par le Comité d'Audit.

3. DOMAINES D'INTERVENTION

Le Comité d'Audit exerce essentiellement sa mission dans les domaines suivants, tels que définis légalement:

- ***Contrôler le processus d'élaboration des informations financières destinées aux actionnaires et aux tiers et présenter les recommandations ou propositions visant à garantir l'intégrité des informations financières***

Le Comité d'Audit examine les états financiers semestriels sociaux et consolidés ainsi que les comptes annuels sociaux et consolidés, avant leur soumission au Conseil d'Administration. Lors de cette vérification, il examine la pertinence et la cohérence des normes comptables appliquées par la Société. Cet examen inclut l'évaluation de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la cohérence des informations financières et couvre les informations périodiques avant qu'elles ne soient publiées.

Le Comité d'Audit étudie les modifications apportées, le cas échéant, aux principes comptables et aux règles d'évaluation, en particulier sous l'angle de leur impact sur les états financiers. La direction de la Société informe le Comité d'Audit des méthodes utilisées pour comptabiliser les transactions significatives et inhabituelles.

- ***Assister le Conseil d'Administration dans l'accomplissement de son devoir de surveillance en matière de contrôle au sens le plus large et superviser l'audit interne, les systèmes de contrôle interne et la gestion des risques***

Le Comité d'Audit prend connaissance des domaines d'intervention de l'audit interne, du planning des missions et des conclusions de ses travaux. Il reçoit des rapports de l'audit interne ou un résumé périodique de celui-ci.

Le Comité d'Audit informe le Conseil d'Administration sur le mode opératoire de l'audit interne et sur la sélection des prestataires tiers en charge d'exécuter les missions d'audit interne. Il examine dans quelle mesure la Société tient compte des conclusions et des recommandations du Comité en la matière.

Le Comité d'Audit contrôle la réactivité de la Société par rapport aux résultats de l'audit interne et aux remarques formulées par le Commissaire dans sa lettre de recommandations.

Il évalue annuellement les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques avec le CEO, le responsable interne du contrôle de gestion et le Commissaire. Il examine par ailleurs les commentaires y relatifs dans la Déclaration de gouvernance d'entreprise.

- ***Superviser le contrôle juridique des comptes annuels et des comptes consolidés***

Par l'intermédiaire du Président du Comité d'Audit, le Commissaire a un accès libre au Comité d'Audit, qui agit en tant que premier interlocuteur du Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit examine les rapports établis par le Commissaire ainsi que la nature et l'étendue de ses travaux, ainsi que les conclusions résultant de ceux-ci.

Il examine l'efficacité de l'élaboration des informations financières et vérifie dans quelle mesure la Société tient compte des recommandations que lui adresse le Commissaire.

Il communique les résultats du contrôle juridique des comptes annuels et des comptes consolidés au Conseil d'Administration et explique en quoi le contrôle juridique des comptes annuels et des comptes consolidés a contribué à l'intégrité des informations financières et au rôle joué par le Comité d'Audit dans ce processus.

- ***Faire des recommandations au Conseil d'Administration sur la nomination ou le renouvellement du mandat du Commissaire, ainsi qu'examiner et contrôler son indépendance***

Le Comité d'Audit fait une proposition au Conseil d'Administration quant à la nomination ou la réélection du Commissaire et approuve la proposition à lui soumettre quant aux émoluments de ce dernier.

Il procède au contrôle de l'indépendance du Commissaire, notamment lorsque ce dernier fournit à la Société des services non liés à l'audit visant à respecter la conformité aux lois applicables.

- ***Adopter et revoir les modalités spécifiques lui permettant de communiquer ses préoccupations au Comité d'Audit***

Le Comité d'Audit adopte et revient les modalités spécifiques lui permettant de communiquer, en toute confidentialité, toute préoccupation au Comité d'Audit concernant de possibles irrégularités dans les rapports financiers ou toute autre question, s'accorde sur les modalités permettant aux employés d'informer directement le Président du Comité d'Audit et, si nécessaire, prend des dispositions pour lancer une investigation proportionnée et indépendante sur ces questions et pour que des mesures appropriées s'en suivent.

Le Comité d'Audit est compétent pour approuver la prestation de services non-audit conformément à l'article 3:63 du Code des Sociétés et des Associations dans les limites autorisées par les dispositions légales applicables.

Le Comité d'Audit est en outre habilité, à chaque réunion, à déléguer l'approbation de services non-audit autorisés conformément à la matrice d'approbation par paliers spécifiée à la section 1 de ce Règlement d'ordre intérieur, pour autant que l'approbation de ces services soit requise avant la prochaine réunion du Comité d'Audit et que les conditions suivantes soient remplies:

- le service non-audit autorisé n'a pas d'incidence sur l'indépendance du Commissaire ;
- le service non-audit autorisé ne permet pas au Commissaire d'interférer dans le processus décisionnel de la Société ;
- le service non-audit autorisé n'entraîne aucun conflit d'intérêts pour le Commissaire; et
- les honoraires pour les services non-audit autorisés ne doivent pas excéder le seuil applicable en vertu de la matrice d'approbation par paliers prévue à la section 1 de ce Règlement d'ordre intérieur et ne peuvent pas dépasser, avec les autres services non-audit, les limites fixées par les dispositions légales applicables.

Dans ces cas, le Président rend compte de l'approbation des services non-audit autorisés au Comité d'Audit, en ce compris toute approbation accordée par des membres du Comité d'Audit en vertu de la matrice d'approbation par paliers, qui ratifie ensuite la décision lors de la prochaine réunion du Comité.

Les compétences du Comité d'Audit s'étendent aux filiales de la Société sur lesquelles la Société exerce un droit de contrôle.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute mission additionnelle confiée au Comité d'Audit.

4. RÉUNIONS

Le Comité d'Audit se réunit sur convocation de son Président ou de deux de ses membres.

L'ordre du jour des réunions est établi par le Secrétaire Général et est transmis pour revue au Président du Comité d'Audit. Au moins trois jours ouvrables avant la réunion, l'ordre du jour ainsi que les documents préparatoires sont transmis aux membres du Comité d'Audit.

Les questions relatives au plan d'audit et toutes questions découlant du processus d'audit doivent être inscrites à l'ordre du jour de chaque réunion du Comité d'Audit et plus précisément discutées au moins une fois par an avec le Commissaire, le responsable interne du contrôle de gestion et les prestataires tiers en charge d'exécuter les missions d'audit interne.

Le Comité d'Audit se réunit au minimum quatre fois par an.

Le Comité d'Audit est valablement constitué lorsque la majorité de ses membres est présente ou représentée et peut, le cas échéant et avec l'accord de ses membres, se tenir par conférence téléphonique ou vidéo conférence. Les recommandations du Comité d'Audit sont prises à la majorité des votes par les membres présents ou représentés. En cas de parité des voix, celle du Président du Comité d'Audit est prépondérante.

Le Président du Comité d'Audit peut inviter, en fonction des points retenus à l'ordre du jour :

- le Président du Conseil d'Administration, le CEO et tout cadre supérieur du Groupe; et
- le responsable interne du contrôle de gestion et les prestataires tiers en charge d'exécuter les missions d'audit interne ;

Les personnes visées ci-dessus sont les interlocuteurs naturels du Comité d'Audit et sont reçues par le Comité d'Audit à sa demande et sans justification préalable. Le cas échéant, ces interlocuteurs peuvent se faire accompagner par un responsable opérationnel.

Le Comité d'Audit peut en outre rencontrer toute personne au sein de la Société et de ses filiales qu'il juge pertinente dans l'exercice de ses fonctions, et si nécessaire en l'absence du CEO.

Le Commissaire, le responsable interne du contrôle de gestion et les prestataires tiers en charge des missions d'audit interne peuvent contacter directement et librement le Président du Conseil d'Administration et le Président du Comité d'Audit et demander, à tout moment, une réunion avec l'un d'entre eux.

Les réunions consacrées principalement aux états financiers annuels et semestriels se tiendront au moins trois jours avant les réunions du Conseil d'Administration de la Société appelé à se prononcer sur lesdits états, et une copie de ceux-ci sera communiquée aux membres du Comité d'Audit au moins trois jours avant leur réunion.

Lors de cette réunion, le Commissaire est invité à faire un rapport sur le résultat de ses travaux.

Le Comité d'Audit peut charger le Commissaire ou d'autres experts de travaux particuliers, aux frais de la Société, et demander de lui en faire rapport.

5. PROCÈS-VERBAUX

Les projets des procès-verbaux des réunions du Comité d'Audit sont rédigés par le Secrétaire Général et approuvés par les membres du Comité d'Audit. Les procès-verbaux sont transmis aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire.

Le Président du Comité d'Audit présente les rapports d'activité du Comité d'Audit, ainsi que ses éventuelles recommandations sur les mesures à prendre, aux membres du Conseil d'Administration et rend compte de la manière dont le Comité d'Audit s'est acquitté de sa mission.

* * *